

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE D'OLIVESE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 10/2020

Séance du 23 mai 2020

OBJET : Désignation du Conseiller Communautaire.

Nombre de membres : **11**
 Afférents au conseil : **11**
 En exercice : **11**

Date de la convocation : **18/05/2020**
 Date d'affichage : **18/05/2020**
 Ayant délibéré : **11** Votés Pour : **11**
 Votés Contre : **0** Abstentions : **0**

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à treize heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-526 du 13 mai 2020, la salle de délibérations du Conseil Municipal ne permettant pas d'assurer la tenue de réunions dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur (notamment une superficie de 4m² par personne présente) et afin de permettre le plein respect des « mesures barrières », la salle polyvalente a été retenue comme lieu de réunion. Monsieur le Préfet de Corse du Sud a été informé du changement de salle de réunion par mail du 18 mai 2020.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame MURRUCCI Karine a été élue secrétaire de séance.

| Etaient présents | Etaient représentés |
|--------------------------|----------------------------|
| M. MILLO Jean-Luc | |
| M. POLI Jean-Baptiste | Etaient absents |
| M. BRUNETTI Alain | |
| M. MARTINO Enzo | |
| M. FOATELLI Jean-Claude | |
| Mme GUIQUET Sandra | |
| M. CASALTA Jean-Philippe | |
| M. BASTIANELLI Francis | |
| M. VANNI Alain | |
| Mme MURRUCCI Karine | |
| Monsieur BRANDIZI Pierre | |



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la désignation d'un Conseiller Communautaire titulaire, pris dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal nouvellement élu.

Le Conseil Municipal désigne pour remplir cette mission :

- Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire, demeurant Piazza Di A Foata 20140 OLIVESE, né le 15/07/1972.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul Conseiller Communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application de l'article L. 273-10 ou du I de l'article L. 273-12 du Code Electoral exerce les fonctions de Conseiller Communautaire suppléant et peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le Président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

Le Conseil Municipal désigne pour remplir cette mission :

- Monsieur POLI Jean-Baptiste, Premier Adjoint au Maire, demeurant lieu-dit Piloccio 20140 OLIVESE, né le 24/09/1976.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 23/05/2020

Le Maire

Jean-Luc MILLO



